



Mission régionale d'autorité environnementale

OCCITANIE

**Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale
de la région Occitanie
sur le plan climat air énergie territorial (PCAET)
de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et
du parc naturel régional de la Narbonnaise en
Méditerranée (11)**

n° saisine 2019-7125
n° MRAe 2019AO49

Avis n°2019AO49 adopté lors de la séance du 18 avril 2019 par
la mission régionale d'autorité environnementale de la région Occitanie

Préambule relatif à l'élaboration de l'avis

Pour tous les plans et documents soumis à évaluation environnementale, une « autorité environnementale » désignée par la réglementation doit rendre un avis et le mettre à disposition du maître d'ouvrage et du public.

Cet avis ne porte pas sur l'opportunité du projet de plan ou document, mais sur la qualité de la démarche d'évaluation environnementale mise en œuvre par le maître d'ouvrage, ainsi que sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

Il n'est donc ni favorable, ni défavorable. Il vise à améliorer la conception du plan ou du document et à permettre la participation du public à l'élaboration des décisions qui le concernent.

Par courriel reçu le 29 janvier 2019 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et de logement (DREAL) Occitanie, la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) du conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) a été saisie pour avis sur le projet d'élaboration du plan climat air énergie territorial (PCAET) de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et du parc naturel régional de la Narbonnaise en Méditerranée (11). L'avis est rendu dans un délai de 3 mois à compter de la date de réception de la saisine en DREAL.

Le présent avis contient les observations que la MRAe Occitanie formule sur le dossier en sa qualité d'autorité environnementale. Cet avis a été émis collégalement, dans le cadre d'une délibération à distance telle que prévue par l'article 15 du règlement intérieur du CGEDD, par les membres de la MRAe suivants : Bernard Abrial, Maya Leroy et Jean-Michel Soubeyroux.

En application de l'article 9 du règlement intérieur du CGEDD, chacun des membres délibérants atteste qu'aucun intérêt particulier ou élément dans ses activités passées ou présentes n'est de nature à mettre en cause son impartialité dans l'avis à donner.

Conformément à l'article R.122-21 du code de l'environnement, l'avis a été préparé par la DREAL avant d'être proposé à la MRAe. Pour ce faire, la DREAL a consulté le préfet de l'Aude et l'agence régionale de santé Occitanie respectivement le 1^{er} et le 5 février 2019.

Synthèse de l'avis

Le plan climat air énergie territorial (PCAET) établi par le Grand Narbonne et le PNR de la Narbonnaise constitue le document de référence de la mise en œuvre de la transition énergétique de ce territoire.

Ce document témoigne d'une démarche vertueuse pour prendre en compte les enjeux climatiques et de la qualité de l'air sur le territoire en lien avec les partenaires institutionnels et privés, et susciter un effet d'entraînement sur les politiques locales de transition énergétique et de lutte contre le changement climatique.

Le projet de PCAET du « Grand Narbonne » a pour ambition de placer le territoire dans le scénario du territoire à énergie positive (TEPOS) à horizon 2050. Cette stratégie ambitieuse se complète aussi par des objectifs plus limités au matière de réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants atmosphériques justifiés par l'absence de moyens d'actions de la collectivité sur le développement des axes de déplacement routier de niveau national et international présents sur son territoire

Le PCAET s'appuie sur un diagnostic complet constituant ainsi un socle solide à l'élaboration de la stratégie et du programme d'actions, et à l'évaluation correcte des incidences du plan sur l'environnement. Des compléments sont néanmoins attendus sur le secteur industriel, la consommation énergétique, les filières de production d'énergie renouvelable et également sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique au regard notamment de l'évolution de l'occupation des sols et de l'évolution démographique attendue sur le territoire.

S'agissant de l'évaluation environnementale, la MRAe recommande de préciser les mesures correctives répondant aux incidences de la mise en œuvre du PCAET et de traduire dans les fiches-action l'ensemble des recommandations du rapport environnemental visant à prévenir les incidences négatives des actions sur les différentes thématiques environnementales.

La MRAe recommande notamment de compléter le plan d'actions par des actions ciblées visant d'une part à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'autre part à favoriser la séquestration carbone sur le territoire.

Des actions en matière d'adaptation au changement climatique sont aussi souhaitables pour réduire l'exposition des populations vulnérables aux effets des canicules, aux risques naturels (aléa retrait-gonflement d'argile notamment) et autres effets sur la santé humaine (maladies à vecteur...)

S'agissant d'un document ayant vocation à agir sur le long terme, la MRAe souligne l'importance du suivi et de l'évaluation du PCAET qui devra permettre d'évaluer l'efficacité des actions, de les préciser et au besoin, de les réorienter et les compléter.

Sur la forme, le document est dans l'ensemble bien illustré et pédagogique pour un public non averti même si des améliorations méritent d'être apportées au résumé non technique afin de faciliter l'appropriation du plan par le public.

L'ensemble des recommandations de la MRAe est détaillé dans les pages suivantes.

Avis détaillé

I. Contexte juridique du projet de plan au regard de l'évaluation environnementale

Outil opérationnel de préservation de la qualité de l'air et de coordination de la transition énergétique sur son territoire, le plan climat air énergie territorial (PCAET) est régi par les articles L.229-26 et R.229-51 et suivants du code de l'environnement.

Conformément à l'article R. 122-17 du code de l'environnement, l'élaboration du PCAET de la communauté d'agglomération du Grand Narbonne et du parc naturel régional (PNR) de la Narbonnaise en Méditerranée est soumise à évaluation environnementale systématique. Il fait par conséquent l'objet d'un avis de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) de la région Occitanie.

Le présent avis devra être joint au dossier d'enquête publique ou de participation du public et sera publié sur le site internet de la MRAe ainsi que sur celui de la DREAL Occitanie.

Il est rappelé qu'en application de l'article L122-9 du code de l'environnement la collectivité compétente doit, lors de l'adoption du plan, mettre à la disposition de l'autorité environnementale et du public les informations suivantes :

- le plan approuvé ;
- une « déclaration environnementale » qui résume :
 - la manière dont il a été tenu compte du rapport environnemental et des avis de la MRAe, du préfet de région et du conseil régional ;
 - les motifs qui ont fondé les choix opérés par le plan, compte tenu des diverses solutions envisagées ;
 - les mesures destinées à évaluer les incidences sur l'environnement de la mise en œuvre du plan.

II. Présentation du contexte territorial et du projet de PCAET du Grand Narbonne et du PNR de la Narbonnaise

II.1. Contexte territorial

Le territoire concerné par le PCAET regroupe l'agglomération du Grand Narbonne sur son périmètre administratif au 1^{er} janvier 2017 avec 37 communes et 133 959 habitants (INSEE, 2014), auquel viennent s'ajouter six communes du PNR de la Narbonnaise en Méditerranée et 4 234 habitants (INSEE, 2014) : Boutena, Feuilla, Fitou, Montsérét, Saint André de Roquelongue et Villesèque des Corbières. Ainsi, le périmètre du PCAET regroupe l'ensemble des communes appartenant à ces 2 structures (voir figure 1).

Le territoire de 973 km² est traversé par l'Aude ainsi que par trois canaux : le canal du Midi, le canal de la Robine et le canal de Jonction, reliant les deux premiers.

Situés à 95 km de Montpellier, 150 km de Toulouse et 65 km de Perpignan, le Grand Narbonne et le PNR de la Narbonnaise sont desservis par les autoroutes A61 et A9 et par le réseau ferré (ligne Perpignan-Béziers et Carcassonne-Béziers), donnant au territoire un rôle de nœud des voies de communication entre le sud-est et le sud-ouest de la France, mais aussi entre l'Espagne et l'Italie.

Le périmètre du PCAET présente une densité de population avec de grandes disparités au sein du territoire (Narbonne 318 hab/km² et Feuilla 4 hab/km²). Le territoire recense une croissance démographique de 1 % entre les années 2009 et 2014. À l'horizon 2040, le territoire du Grand Narbonne envisage d'atteindre 161 000 habitants¹.

¹ Source : projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du projet de schéma de cohérence territoriale (SCoT) de la Narbonnaise en cours de révision – version de septembre 2018. Document disponible sur <http://services.legrandnarbonne.com/230-amenagement-et-urbanisme.html>

Près de 90 % de la nouvelle population est logée en dehors de la ville centre. Le territoire possède en outre une part de résidences secondaires très élevée (47 %), avec des communes littorales a forte activité balnéaire (ex : Leucate dont le taux de résidence secondaire de 85 %).



Figure 1 : localisation du périmètre d'étude (extrait de diagnostic air-climat-énergie du PCAET – page 6)

L'économie du Grand Narbonne et du PNR de la Narbonnaise est essentiellement axée sur le tourisme, l'agroalimentaire, la construction et le tertiaire (activités de commerce et de logistique). Environ 43 % des entreprises se situent à Narbonne (pour 63 % de l'emploi) et 17 % sur le littoral. Le territoire possède également le troisième port de commerce français en Méditerranée, Port-La-Nouvelle.

Le territoire est à dominante rurale, avec 73 % d'espaces agricoles, de forêts et de zones semi-naturelles. Les surfaces artificialisées ne représentent que 11 % du territoire et sont essentiellement constituées d'un tissu urbain discontinu, de zones d'activité économique et de réseaux de transport (voir figure 2).

Fort de son Parc Naturel Régional, la région Narbonnaise abrite une biodiversité très riche en faune et en flore, avec 40 000 hectares de sites Natura 2000 (soit 56 % du territoire du PNR).

Il possède également plusieurs espaces naturels d'intérêt patrimonial (étangs littoraux de la Narbonnaise, complexe lagunaire et zones humides, massif des Corbières et de la Clape...), concernés par des périmètres d'inventaires, de gestion et/ou de protection naturalistes (zone naturelle d'intérêt faunistique et floristique, sites Natura 2000, arrêté de protection de biotope...) et constituant de fait des éléments de la trame verte et bleue².

Il possède enfin plusieurs sites d'intérêts patrimoniaux et paysagers (sites classés et inscrits, bien Unesco...).

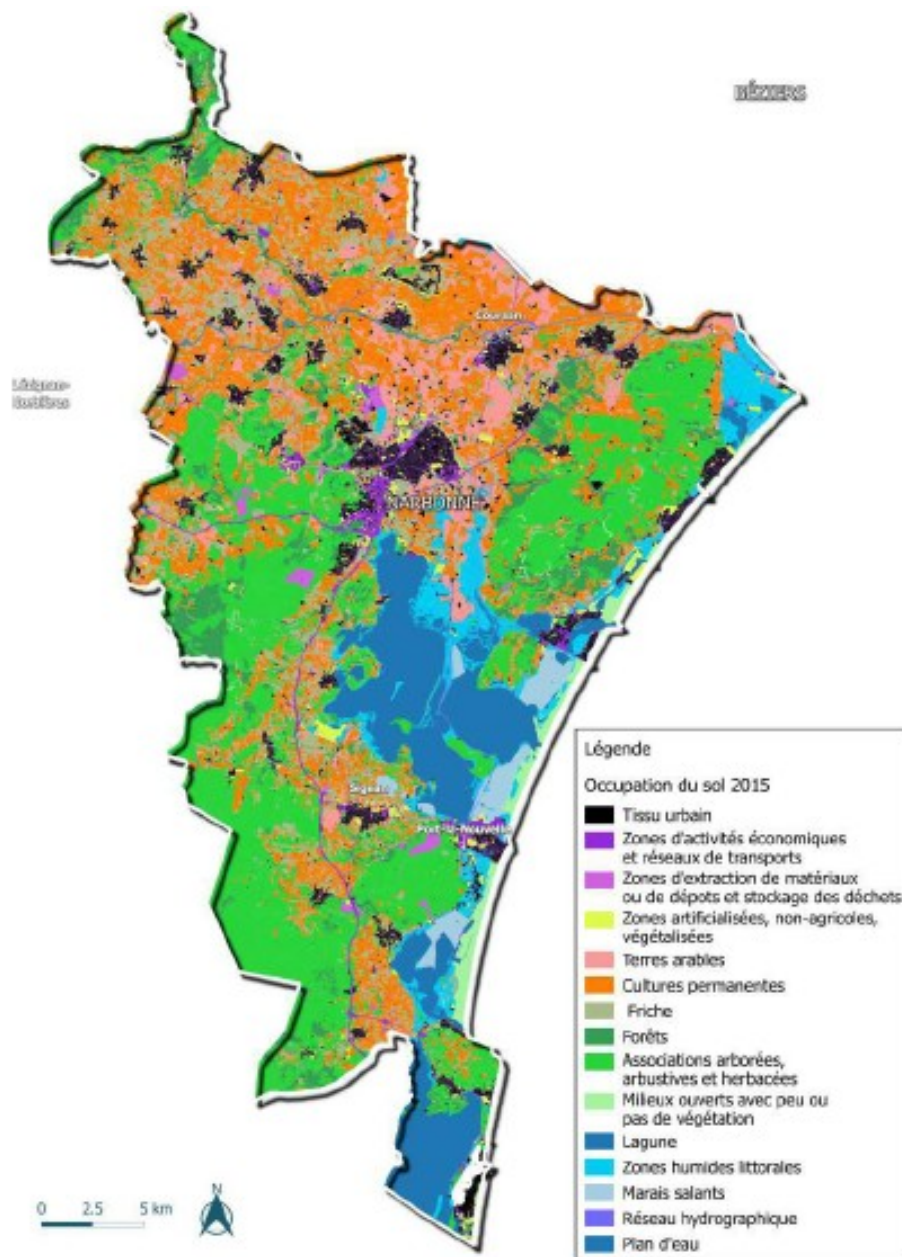


Figure 2 : occupation du sol (extrait de l'évaluation environnementale du PCAET – page 42)

² La trame verte et bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les schémas régionaux de cohérence écologique (SRCE) ainsi que par les documents de planification de l'État et des collectivités territoriales. Elle contribue à l'amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et des espèces et au bon état écologique des masses d'eau. Les continuités écologiques constituant la Trame verte et bleue comprennent des réservoirs de biodiversité et des corridors écologiques (articles L.371-1 et R.371-19 du code de l'environnement)

II.2. Résumé du diagnostic air-climat-énergie

Le diagnostic climat-air-énergie joint au dossier expose que le territoire a émis 981 000 tonnes équivalent-CO₂ (teqCO₂) de gaz à effet de serre (GES) sur l'année 2015 (page 31), provenant principalement du transport routier (55 % des émissions) et du secteur industriel (23 % des émissions).

En ce qui concerne la séquestration carbone³, le rapport précise que le territoire stocke 14 000 teqCO₂ par an, soit près de 1,5 % des émissions de GES (page 36). En outre, il est estimé que 4 162 teqCO₂ ne sont plus stockées par les sols chaque année, du fait du changement d'occupation des sols, avec notamment une artificialisation de ces espaces.

La consommation énergétique du territoire s'élevait à 3 143 GWh en 2015 (page 19) et provient principalement du transport (43 %), du résidentiel (28,5 %) et de l'industrie (21 %). Cette consommation est basée principalement sur l'utilisation de produits pétroliers (60 % des consommations totales du territoire), devant l'électricité (28 %), le gaz naturel (8 %) et la biomasse (4 %).

En comparaison, la production d'énergie renouvelable (EnR) sur le territoire représente 689 GWh (page 23), soit environ 22 % de la consommation totale d'énergie finale actuelle du territoire. La production d'EnR provient majoritairement de l'éolien (68 %), du bois énergie⁴ (16 %), du solaire photovoltaïque (11 % avec environ 55 GWh au sol et 19 GWh sur toitures) et du biogaz.

Des potentiels de production d'EnR sont identifiés notamment pour le solaire (au sol et sur toitures), l'éolien et le bois énergie (page 26).

En ce qui concerne la qualité de l'air, le diagnostic évoque (page 40) 4 746 tonnes de polluants atmosphériques émis sur le Grand Narbonne en 2015 et liste les 3 principaux polluants concernés, à savoir les oxydes d'azote « Nox » (58 %), les composés organiques volatils non méthaniques (17 %) et les particules fines « PM 10 » (11 %).

Le secteur du transport routier représente le principal contributeur à l'émission des oxydes d'azote (78 %) et des particules fines « PM 10 » (44 %) à l'échelle du territoire (page 41). Cela s'explique notamment par la présence des autoroutes A 61 et A 9 sur le territoire.

Le deuxième secteur le plus émetteur sur le territoire est le secteur industriel (notamment les carrières), avec près d'un quart des particules PM10. Le résidentiel est le troisième émetteur de polluants et le premier en ce qui concerne plus spécifiquement les composés organiques volatils non méthaniques⁵.

Enfin, le territoire apparaît vulnérable au changement climatique (page 52) eu égard à la vulnérabilité de ses activités (tourisme, agriculture, sylviculture...) et de ses composantes (eau, écosystèmes, ressources naturelles, population...) et également de sa dynamique démographique (croissance de la population et des besoins en eau potable, urbanisation et artificialisation des sols...) face notamment aux facteurs suivants : hausse de la fréquence et de l'intensité des risques naturels (inondation, feux de forêt, mouvement de terrain dû au phénomène de retrait-gonflement des argiles), augmentation des durées des sécheresses et de leur intensité, augmentation du nombre de jours de vagues de chaleur, hausse des niveaux marins favorisant la salinisation des nappes...

En ce qui concerne les évolutions de la température, selon un scénario socio-économique à l'échelle planétaire dit « modéré » on prévoit d'ici 2050 (page 56) :

³ La séquestration carbone correspond au captage et stockage du CO₂ dans les écosystèmes (sols et forêts). Chaque type de sol possède une capacité de stockage et d'absorption différente. Les forêts ont ainsi une capacité d'absorption plus importante à l'hectare que les vergers et zones de cultures qui elles même stockent davantage que les sols d'exploitation viticole.

⁴ À noter que le document précise que « la quantité d'énergie (109 GWh) indiquée pour la filière bois énergie correspond à la quantité d'énergie consommée sur le territoire et non produite ».

⁵ Les composés organiques volatils non méthaniques (COVNM) regroupe entre autre les solvants, hydrocarbures aromatiques polycycliques (par exemple, le benzène), les alcools, les esters ou les composés chlorés.

- l'augmentation moyenne des températures maximales et minimales d'environ 2 °C sur le département audois ;
- la diminution des précipitations au printemps/été (1 mm) et son augmentation en hiver (1 mm) ;
- la diminution significative des réserves d'eau dans les sols.

II.3. présentation du projet de PCAET

La communauté d'agglomération du Grand Narbonne s'est engagée dans une politique de réduction des consommations d'énergie, des émissions de GES et de développement des énergies renouvelables via notamment la réalisation du plan climat-énergie territorial (PCET) 2013-2018 et une démarche de labellisation Cit'ergie en cours.

La Loi de transition énergétique pour la croissance verte (TECV) promulguée en août 2015 rend obligatoire l'élaboration d'un PCAET pour les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de plus de 20 000 habitants à réaliser un plan climat-air-énergie territorial (PCAET).

La communauté d'agglomération a engagé cette démarche d'élaboration en 2018 en y incluant 6 communes du PNR de la Narbonnaise, permettant ainsi au PCAET de regrouper l'ensemble des communes appartenant à ces 2 structures.

Le Grand Narbonne souhaite atteindre l'autonomie complète en EnR en 2050 à l'instar de l'ambition du département de l'Aude et de la région Occitanie de devenir des territoires/régions à énergie positive (TEPOS – REPOS). Le parc naturel régional de la Narbonnaise souhaite atteindre cette l'autonomie énergétique à l'horizon 2030.

Le projet ambitionne également à l'horizon 2050 une réduction des consommations d'énergie de -38 % et d'émissions de GES de -37 %.

Le PCET 2013-2018 a fait l'objet d'un bilan. Ce dernier et le diagnostic du PCAET ont permis de *« requestionner les enjeux prioritaires pour le territoire et de recadrer la stratégie par rapport aux avancées réalisées lors des 6 dernières années »*.

Ainsi, la stratégie du PCAET 2019-2024 du Grand Narbonne, présentée page 33 du document *« stratégie climat-air-énergie territorial »*, s'articule autour de 6 axes stratégiques, qui s'inscrivent dans la continuité du PCET 2013-2018, à savoir :

- *« réduire les consommations d'énergie et d'eau tout en améliorant le confort et la santé ;*
- *encourager les mobilités alternatives au « tout voiture » ;*
- *soutenir les filières de la croissance verte ;*
- *développer les énergies renouvelables thermiques et électriques ;*
- *favoriser l'adaptation au changement climatique et la séquestration carbone ;*
- *systematiser la prise en compte des enjeux Climat-Air-Energie ».*

Cette stratégie est déclinée en 19 axes opérationnels (page 35) et portés par un programme de 15 actions transversales. Il est en outre précisé si les actions sont nouvelles ou bien poursuivent ou renforcent une action existante.

III. Principaux enjeux environnementaux relevés par la MRAE

Compte tenu des caractéristiques du territoire et de la portée du projet de PCAET, la MRAE estime que les principaux enjeux environnementaux à prendre en compte dans les différents éléments du projet de PCAET sont :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre et la réduction de la consommation d'énergie ;

- le développement des énergies renouvelables et de récupération, en veillant à la préservation des enjeux naturalistes et paysagers du territoire ;
- la réduction de la pollution atmosphérique et des risques sanitaires associés ;
- l'adaptation au changement climatique et la limitation de ses effets sur les risques naturels et la santé humaine.

IV. Analyse de la qualité des informations présentées et de la démarche d'évaluation environnementale

IV.1. Forme générale des documents du PCAET et caractère complet du rapport environnemental

Le dossier transmis par le Grand Narbonne revêt la forme de quatre documents :

- un diagnostic climat-air-énergie ;
- une stratégie climat-air-énergie territoriale ;
- un plan d'action du PCAET ;
- une évaluation environnementale stratégique du PCAET contenant un rapport environnemental qui aborde formellement l'ensemble des éléments listés à l'article R122-20 du code de l'environnement.

Toutefois dans son contenu, le rapport et les pièces du PCAET appellent les observations détaillées ci-après.

IV.2. Résumé non technique

Le résumé non-technique, présenté en page 4 de l'évaluation environnementale stratégique du PCAET, n'est pas facilement identifiable par le public. Il rend compte brièvement des caractéristiques du territoire, du diagnostic, des objectifs, de la stratégie et du plan d'action du PCAET. Il présente également une synthèse de l'état initial de l'environnement, les enjeux retenus et enfin de l'analyse des incidences environnementales des 15 actions phares sur les 3 milieux (physique, naturel et humain). Ce résumé présente des qualités pédagogiques et permet une approche minimale d'ensemble du projet de PCAET et de son évaluation environnementale. Toutefois, Il pourrait être davantage illustré avec des cartes et des schémas et mieux décrire les enjeux environnementaux du territoire.

La MRAe recommande d'améliorer le contenu et l'accessibilité du résumé non-technique en complétant la description des enjeux environnementaux du territoire, en y insérant des illustrations pédagogiques et en l'identifiant dans un document à part pour une meilleure appropriation du public.

IV.3. Qualité du diagnostic et de l'état initial de l'environnement

Le diagnostic climat-air-énergie contient les éléments attendus dans un PCAET⁶ et constitue un document clair et illustré.

La MRAe relève néanmoins quelques points qui méritent d'être précisés.

En premier lieu, il serait opportun de présenter les différents secteurs industriels du territoire et leurs contributions respectives à la consommation énergétique, aux émissions de polluants et de GES. En outre, la MRAe rappelle que l'activité de certaines industries (ex : cimenterie LAFARGE) font l'objet de prescriptions techniques (ex : valeurs limites d'émissions de polluants dans l'air),

⁶ au titre de l'article R.229-51 du code de l'environnement

inscrites dans des arrêtés préfectoraux⁷. Cette information pourrait être mentionnée au dossier pour la bonne information du public.

En ce qui concerne le chapitre sur les consommations énergétiques (page 17), la MRAe relève que le détail des postes ne mentionne pas le secteur des déchets.

Sur les différents potentiels de production d'énergie renouvelable et de récupération (EnR&R⁸), il est souhaitable que le document contienne une présentation succincte de chaque filière évoquée dans le schéma de la page 26 du diagnostic, avec notamment un focus sur les avantages/inconvénients d'un point de vue technique, social et environnemental.

Concernant le chapitre sur la séquestration carbone, la MRAe relève une incohérence entre les pourcentages évoqués sur les émissions de GES (1,5 % page 38 et 2,3 % page 39) ainsi que sur la quantité de tonnes eqCO₂ produit par an (981 000 page 31 et 947 000 page 38).

Enfin, l'étude de vulnérabilité doit davantage quantifier et analyser l'évolution démographique attendue sur le territoire et ses conséquences en termes de consommation énergétique, de prélèvement de la ressource en eau, de l'urbanisation et d'artificialisation des sols ou encore d'exposition de la population aux risques naturels (canicules, inondations, feux de forêts) et aux effets du changement climatique.

La MRAe recommande de compléter le diagnostic sur le secteur industriel, la consommation énergétique, les filières de production d'énergie renouvelable et également sur la vulnérabilité du territoire au changement climatique au regard notamment de l'évolution de l'occupation des sols et de l'évolution démographique attendue sur le territoire.

Elle recommande également de s'assurer de la cohérence des données présentées dans le diagnostic.

IV.4. Analyse de la stratégie et du programme d'actions

La stratégie du territoire vise en premier lieu deux objectifs principaux :

- devenir Territoire à Énergie Positive (TEPOS) à horizon 2050 ;
- devenir Territoire à Électricité Positive à horizon 2030 ».

Elle contient des objectifs stratégiques chiffrés de réduction de la consommation énergétique par secteurs à l'horizon 2030 et 2050 (page 23) et sur une évolution de la production d'EnR du territoire par filière (page 25).

En outre, elle comporte des objectifs stratégiques sur la réduction des émissions de GES (page 27) et des polluants atmosphériques (page 28). Elle propose enfin un objectif qualitatif porté par le PNR pour renforcer l'adaptation au changement climatique du territoire.

La MRAe relève que le document précise (page 30) que le territoire « *affiche des objectifs inférieurs aux objectifs nationaux en ce qui concerne la maîtrise de la demande en énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre [mais que] cette ambition moins élevée que les objectifs nationaux s'explique du fait de l'augmentation démographique plus forte sur le territoire qu'au niveau national, de l'importance du trafic routier non local (transit via les autoroutes et tourisme) sur lequel les collectivités ont moins de prise et sur la présence d'industries lourdes fortement consommatrices d'énergie.* ».

La MRAe note que cette stratégie liée aux enjeux du territoire et identifiés dans le diagnostic reste insuffisante pour atteindre les objectifs nationaux de réduction des émissions GES et de la

⁷ consultable sur <http://www.installationsclassees.developpement-durable.gouv.fr/accueil.php>

⁸ Les énergies renouvelables sont des énergies primaires inépuisables à très long terme, car issues directement de phénomènes naturels, réguliers ou constants (énergie éolienne, énergie hydroélectrique, biomasse, le solaire photovoltaïque et solaire thermique...)

Les énergies de récupération résultent d'un processus initial dont la finalité n'est pas la production de cette énergie. Il s'agit par exemple de récupérer la chaleur générée lors de l'incinération de déchets.

consommation énergétique. Néanmoins, le document fait preuve de transparence et expose les limites de la démarche du PCAET vis-à-vis du contexte territorial et de l'intervention limitée de la communauté d'agglomération au regard de ses champs de compétence.

De plus, elle note que « *le secteur des déchets voit ses émissions [de GES] augmenter puis qu'aucun levier de réduction des déchets n'a été pris en compte dans le scénario. Les émissions du secteur augmentent donc avec l'accroissement de population* » (page 27).

La MRAe recommande que le document justifie l'absence de stratégie concernant les déchets.

Le plan d'actions 2019-2024 du PCAET est exposé sous la forme de 15 fiches actions phares (page 14 du document éponyme) et décliné selon les 6 axes opérationnels de la stratégie du PCAET. Ces fiches sont complètes et présentent entre autre, les impacts de l'action, les acteurs ciblés, le pilotage, le suivi ou encore les points de vigilance vis-à-vis de l'évaluation environnementale. Elles répondent par ailleurs à l'ensemble aux enjeux portés par le PCAET.

Toutefois, la MRAe relève que le plan d'action mérite d'être complété et précisé sur certains points, à savoir :

- présenter le calendrier de mise en œuvre des actions ainsi que le budget alloué ;
- préciser les modalités de pilotage des actions ;
- estimer les résultats attendus (ex : réduction de GES et de consommation énergétique pour l'action n°2) ;
- compléter les actions proposées sur l'agriculture (action n°7) notamment en promouvant l'agroécologie pour l'ensemble des cultures et des secteurs du territoire ;
- proposer des actions pour améliorer la santé et le cadre de vie notamment vis-à-vis des publics vulnérables aux effets du changement climatique (confort thermique des EPHAD⁹ et des hôpitaux, lutte contre les allergies et les maladies à vecteurs, lutte contre les îlots de chaleur en ville...) ;
- proposer des actions sur l'évolution coordonnée des réseaux de distribution et de transport d'énergie ;
- proposer des actions sur l'aléa retrait-gonflement d'argile qui est susceptible d'impact notamment sur les infrastructures.

La MRAe recommande de compléter et de préciser le plan d'action en proposant notamment des actions ciblées sur l'adaptation au changement climatique (santé, cadre de vie, aléa retrait gonflement des argiles).

Elle recommande également de compléter les actions en précisant les modalités de pilotage, les résultats attendus et le planning de réalisation des actions.

IV.5. Qualité de la démarche d'évaluation environnementale

L'analyse des effets du PCAET sur le « milieu physique » (eau, sols, air...), le « milieu naturel » (zones humides, site Natura 2000...) et le « milieu humain » (santé, activités économiques...) est présentée pages 68 et suivantes de l'évaluation environnementale. Elle fait suite à l'exposé des principaux enjeux issus de l'évaluation environnementale stratégique, à prendre en compte dans le PCAET.

La MRAe relève favorablement que cette analyse « *a été réalisée lors de la version initiale du plan d'action (avant amendements / validation par la collectivité), afin d'intégrer de manière le plus amont possible des mesures d'évitement et de limitation des incidences négatives* ».

⁹ Établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes

Les mesures d'évitement et de réduction mises en place par le Grand Narbonne et le Parc Naturel Régional, préconisées par l'évaluation environnementale stratégique, sont ainsi présentées action par action.

Le document précise en outre que « *l'intégration du processus d'évaluation environnementale à l'ensemble du processus d'élaboration du PCAET a permis d'éviter ou de réduire les impacts à la source, et le recours à des mesures compensatoires n'a pas été nécessaire* ».

Toutefois, la MRAe s'interroge sur la bonne prise en compte de ces mesures d'évitement et de réduction à l'image de la mesure visant à « *pousser à l'installation de centrales solaires en toitures ou en ombrières, moins impactantes sur le milieu naturel* » (page 77) qui ne semble pas être directement intégrée dans l'action correspondante (action n°10 – page 37 du plan d'action)

La MRAe rappelle que l'évaluation environnementale doit proposer et présenter des mesures correctives précises permettant de répondre à chacune des incidences environnementales liées à la mise en œuvre du PCAET. En outre, elle doit démontrer la bonne prise en compte de ces recommandations dans le plan d'action.

La MRAe recommande que l'ensemble des mesures correctives identifiées par l'évaluation environnementale soient précisées et déclinées dans les différentes actions du PCAET.

IV.6. Analyse de l'articulation avec les plans et programmes de niveau supérieur

L'évaluation environnementale présente, page 23, les plans et programmes avec lesquels le PCAET a un rapport de prise en compte, de compatibilité ou de conformité au sens de la réglementation (ex : la stratégie nationale bas carbone – SNBC) ainsi que d'autres plans et programmes susceptibles d'interagir avec ses objectifs (ex : le schéma régional de cohérence écologique – SRCE).

Toutefois, la MRAe relève que ce chapitre évoque ces plans mais ne propose pas d'analyse permettant de démontrer la bonne articulation avec ces derniers avec le PCAET. Celui-ci doit en effet expliquer de quelle manière ses objectifs répondent, par exemple aux objectifs du SNBC.

En outre, une pré-analyse de la cohérence entre les objectifs du PCAET et les premières orientations connues des projets de SRADDET Occitanie et du SCoT de la Narbonnaise ¹⁰ est opportune.

Enfin, la MRAe rappelle que le schéma régional climat air énergie (SRCAE) de l'ex-région Languedoc-Roussillon ne peut être évoqué d'un point de vue de la compatibilité réglementaire, étant donné que ce dernier été annulé par la cour administrative de Marseille, par arrêt en date du 10 novembre 2017.

La MRAe recommande de démontrer l'articulation entre le PCAET et les autres plans et programmes.

Elle recommande également de conduire une pré-analyse de la cohérence des objectifs du PCAET avec les orientations connues du projet de SCoT de la Narbonnaise et du SRADDET.

IV.7. Dispositif de suivi

Afin de suivre l'impact environnemental du PCAET, des indicateurs sont proposés page 84 de l'évaluation environnementale. À l'image de l'analyse des effets du PCAET, ils portent sur le « milieu physique » (ex : nombre de jours de pollution dépassant les seuils autorisés par polluants), le « milieu naturel » (ex : surface annuelle artificialisée) et le « milieu humain » (ex : évolution de la part du territoire – en nombre d'habitants – soumis à des plans de prévention des risques naturels).

En outre, la MRAe relève favorablement que ces indicateurs interviennent en complément de ceux présentés dans le PCAET lui-même, ce qui démontre un apport de l'évaluation environnementale.

¹⁰ le SRADDET de la nouvelle région Occitanie est en cours d'élaboration et le SCoT de la Narbonnaise en cours de révision.

L'ensemble des indicateurs proposés est pertinent et le dispositif de suivi du PCAET est présenté à la page 47 de la stratégie. Toutefois, la MRAe relève que certains indicateurs des fiches actions du PCAET et ceux issus de l'évaluation environnementale n'indiquent pas les valeurs référentes ou initiales.

La MRAe recommande de doter l'ensemble des indicateurs chiffrés d'une valeur initiale définie, qui devrait être aussi proche que possible de la date d'adoption du PCAET afin de servir de base au suivi-évaluation du plan.

V. Analyse de la prise en compte de l'environnement par le projet de PCAET

V.1. La réduction des émissions de gaz à effet de serre et de la consommation d'énergie

Comme mentionné dans le diagnostic climat-air-énergie, le secteur du transport routier représente le principal contributeur à la consommation énergétique du territoire et aux émissions de gaz à effet de serre (GES) mais également à l'émission des oxydes d'azote et des particules fines.

Il est rappelé que les objectifs affichés par la collectivité sont inférieurs aux objectifs nationaux en ce qui concerne la maîtrise de la demande en énergie et la réduction des émissions de gaz à effet de serre du fait notamment de l'importance du trafic routier non local (transit via les autoroutes et tourisme) « *sur lequel les collectivités ont moins de prise et sur la présence d'industries lourdes fortement consommatrices d'énergie.* ».

Le programme d'actions propose cependant des mesures de nature à répondre partiellement aux enjeux liés à la mobilité comme le développement de l'emploi local (télétravail, coworking) ou la mise en place d'un « Plan vélo » à partir de 2020.

Concernant la séquestration carbone, le document précise que le territoire stocke seulement 1,5 % des émissions de GES et qu'il connaît en outre une perte annuelle de stockage carbone dans les sols du fait du changement d'occupation des sols (artificialisation des espaces).

La MRAe relève favorablement une action visant à favoriser la désimperméabilisation des sols (action n°4) mais souhaite également que le PCAET propose des mesures en faveur de la limitation de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers ainsi que des actions permettant d'augmenter le taux de séquestration carbone du territoire.

La MRAe recommande de compléter le plan d'actions par des actions ciblées visant d'une part à limiter la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et d'autre part à favoriser la séquestration carbone sur le territoire.

V.2. La maîtrise de la consommation d'énergie et le développement des énergies renouvelables

En ce qui concerne le domaine des énergies renouvelables (EnR), la MRAe relève que le territoire du Grand Narbonne dispose d'un potentiel de production très important.

Concernant la prise en compte des effets négatifs sur l'environnement, des points de vigilance et des mesures d'atténuations sont exposés dans l'évaluation environnementale, notamment vis-à-vis des actions n°8 « *soutenir l'innovation dans les filières de la croissance verte* » et n°10 « *développer une énergie renouvelable qualitative et participative* ».

Néanmoins, comme mentionné dans le chapitre IV.5 du présent avis, la MRAe sollicite des compléments sur la bonne prise en compte de ces mesures comme par exemple « *pousser à l'installation de centrales solaires en toitures ou en ombrières, moins impactantes sur le milieu naturel* ». En outre, le document doit traiter de l'impact des parcs éoliens terrestres sur la biodiversité notamment les oiseaux et les chauves-souris

La MRAe recommande de compléter l'évaluation environnementale sur l'impact potentiel des parcs éoliens terrestres sur la biodiversité et de proposer des mesures d'évitement et de réduction adaptées.

Elle recommande également de justifier de la bonne prise en compte de ces mesures dans le plan d'action.

V.3. L'adaptation au changement climatique

Le diagnostic et l'état initial ont identifié de forts enjeux en matière de vulnérabilité au changement climatique sur le territoire, notamment sur le sujet des risques naturels ou de la ressource en eau.

Le plan d'actions comprend certaines actions qui répondent à ces enjeux (prise en compte des risques naturels dans les documents d'urbanisme, lutte contre l'imperméabilisation des sols...).

Toutefois, comme mentionné dans le chapitre IV.4 du présent avis, la MRAe souligne l'importance de cette thématique sur ce territoire et invite à la prise en compte d'actions visant à améliorer la santé et le cadre de vie des publics vulnérables aux effets du changement climatique (confort thermique des EPHAD et des hôpitaux, lutte contre les allergies et les maladies à vecteurs, lutte contre les îlots de chaleur en ville...) et à réduire l'exposition du bâti à l'aléa retrait-gonflement d'argile.

La MRAe recommande de compléter le plan d'actions par des actions ciblées visant à améliorer l'adaptation et réduire l'exposition des populations face aux conséquences du changement climatique, notamment vis-à-vis de la lutte contre les allergies et les maladies à vecteur ou à l'aléa retrait-gonflement d'argile.

V.4. Implication des acteurs du territoire et animation collective

La MRAe rappelle qu'une fois le PCAET adopté, la collectivité deviendra coordinatrice de la transition énergétique sur son territoire.

Elle relève favorablement que la stratégie du PCAET contient des éléments sur le pilotage, le suivi et l'évaluation du PCAET ainsi que sur l'animation en interne et auprès des partenaires et des habitants.